

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20220328-002****du 28 mars 2022****n°002****page 1/3****EXTRAIT:****GRAND  
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 26

**PRESENTS (23)** : M.ABELIN, M.PICHON, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, Mme BOURAT, M.JUGE, M.CHAINE, Mme LAVRARD, M.PREHER, M.CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.BOISSON, M.AURIAULT, M.BAILLY, M.BONNARD, M.BRAGUIER, Mme BRAUD, M.TARTARIN**POUVOIRS (2)** : M.MEUNIER donne pouvoir à M.ABELIN  
Mme DE COURREGES donne pouvoir à M.MATTARD**EXCUSES (1)** : Mme GODET

Nom du secrétaire de séance : Johnny BOISSON

**RAPPORTEUR : Monsieur Alain PICHON****OBJET : Modification du règlement d'attribution des subventions de l'OPAH-RU des centres anciens de Châtellerault 2019-2024 et avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU relatif aux aides à titre expérimental de l'ANAH pour la rénovation des façades.**

*La communauté d'agglomération de Grand Châtellerault a signé, avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), le Département de la Vienne et la Ville de Châtellerault, ses partenaires intervenant dans la rénovation de l'habitat privé, une convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain pour la période 2014-2019.*

*Cette opération a débuté le 1er juin 2019 pour une durée de 5 ans. Elle vise la réhabilitation de 140 logements en 5 ans. L'atteinte de ces objectifs doit permettre de générer un total de 5,2 millions d'euros de travaux dans trois quartiers faisant partie du périmètre d'intervention : le centre-ville, Châteauneuf et les Trois Pigeons.*

*Des financements croisés entre les différents partenaires sont réservés dans le cadre d'un règlement spécifique approuvé par délibération. Une aide communale au ravalement des façades de la ville de Châtellerault vient compléter ces financements dans le quartier de Châteauneuf et du centre-ville.*

*En complément des aides aux travaux actuelles, l'Anah souhaite favoriser les rénovations de façades d'immeubles, en complément des aides aux ravalements des façades instituées par les communes. En ce sens, l'Anah propose une nouvelle aide aux travaux, s'ajoutant aux aides existantes dans le cadre de l'OPAH-RU à destination des opérations de rénovation des façades, en application d'un nouveau régime d'aide à titre expérimental adopté le 17 juin 2020 par le conseil d'administration de l'Anah.*

*Il s'agira d'une aide à hauteur de 25 %, pour un plafond de travaux subventionnable de 5000€ HT/logement, en complément de l'aide communale au ravalement des façades, à minima équivalente à 500€ HT par logement. Cette aide est plafonnée à 50 000€ de travaux recevables par immeuble, les conditions d'octroi restent les mêmes que les autres aides de l'ANAH (plafonds de ressources pour les propriétaires occupants et plafonds de loyers pour les propriétaires bailleurs).*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20220328-002****du 28 mars 2022****n°002****page 2/3**

*De ce fait, il est proposé un avenant à la convention d'OPAH-RU 2019-2024, signée le 1er juin 2019, ouvrant droit aux propriétaires situés dans le périmètre éligible de l'OPAH-RU à cette aide, c'est à dire le même périmètre du dispositif d'aide communale au ravalement des façades, les dépenses de travaux liées à des frais de ravalement de façade, à hauteur de 25 %, pour un plafond de travaux subventionnable de 5 000€ HT/logement, présentant un montant maximum de subvention de 1 250€ par logement.*

*D'autre part, étant donné le contexte sanitaire national actuel, avec pour conséquence l'allongement de la durée moyenne de certaines prestations techniques pour les projets de travaux de réhabilitation, et même le temps moyen d'intervention de certains corps de métier, il est proposé d'amender le règlement d'attribution de subvention de Grand Châtellerault, en rallongeant à une durée de 3 ans l'accord de subvention à compter de la date de notification de l'octroi de la subvention aux propriétaires éligibles. Cette modification permet aux aides accordées par Grand Châtellerault d'être valables sur la même durée que celles de l'ANAH.*

\* \* \* \* \*

**VU** les articles L.303-1, L321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, relatifs aux O.P.A.H.,

**VU** la circulaire n°2002/68 du 8 novembre 2002 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et aux programmes d'intérêt général,

**VU** la convention-cadre du programme Action Cœur de Ville signée le 11 juillet 2018,

**VU** la délibération du conseil d'agglomération n°17 du 8 avril 2019, approuvant la convention d'OPAH-RU 2019-2014 de redynamisation des centres-anciens de Châtellerault,

**VU** la délibération du conseil d'agglomération n°18 du 8 avril 2019, adoptant le règlement d'attribution des subventions dans le cadre de l'OPAH-RU 2019-2024 des centres anciens de Châtellerault,

**VU** la délibération du bureau communautaire n°10 du 9 mars 2020 adoptant la modification du règlement d'attribution de subventions dans le cadre de l'OPAH-RU des centres anciens de Châtellerault

**VU** la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**CONSIDERANT** l'utilité de financer les projets de travaux de rénovation de l'habitat, y compris les travaux de ravalement de façade, afin de favoriser les opérations complètes d'amélioration de l'habitat privé dans le cœur de ville de Châtellerault et la nécessité de rallonger le délai d'octroi à 3 ans de la subvention de Grand Châtellerault.

Le bureau communautaire, ayant délibéré :

- 1°) approuve le modificatif du règlement d'attribution ci-annexé,
- 2°) approuve l'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU

Envoyé en préfecture le 29/03/2022

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 086-248600413-20220328-BC\_20220328\_002-DE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLEVAULT**

**Délibération du bureau prise par délégation**

**ACTE N° BC-20220328-002**

**du 28 mars 2022**

**n°002**

**page 3/3**

3°) autorise le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et aux demandes de subventions déposées pendant toute la durée du programme opérationnel du 1er juin 2019 au 30 mai 2024,

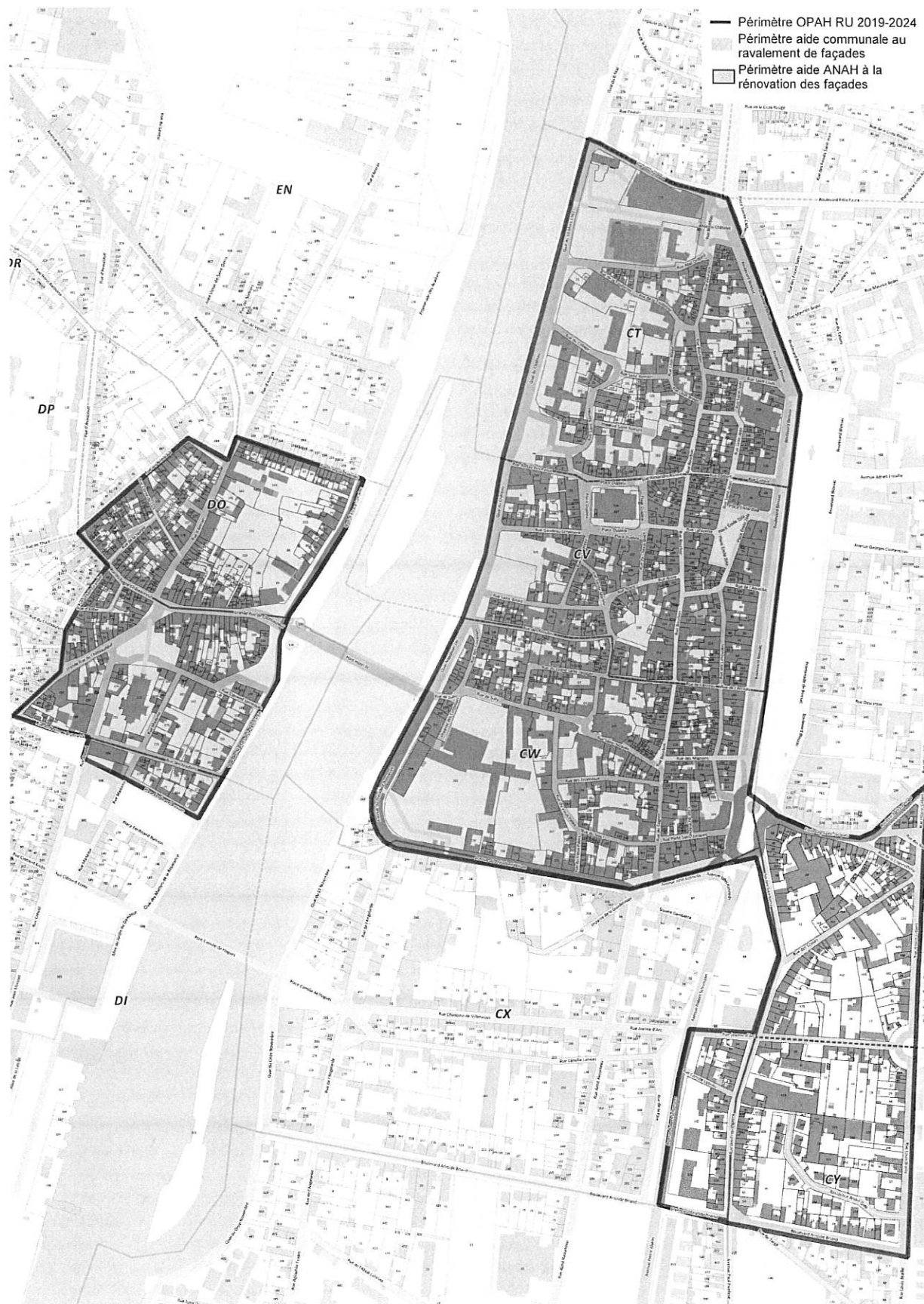
**Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICOUD





# ANNEXE 1. Carte du périmètre éligible à l'aide à la rénovation de façades de l'Anah







**GRAND CHÂTELLERAULT**  
COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION



VILLE DE  
**Châtelleraut**

### Avenant n°1 à la convention de l'OPAH-RU Redynamisation des Centres Anciens de Châtelleraut

CONVENTION N°86PRO011

SIGNÉE LE 1er JUIN 2019

Le présent avenant est établi :

Entre la **Communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut (CAGC)**, maître d'ouvrage de l'opération, représentée par son président, M Jean-Pierre ABELIN,  
et l'État, représenté par Monsieur le sous-préfet de Châtelleraut, Christophe PECATE,

et l'**Agence Nationale de l'Habitat**, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représenté par Monsieur Eric SIGALAS, délégué local adjoint de l'Anah dans le département, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »,

et le **Département de la Vienne**, sis Place Aristide Briand 86000 Poitiers, représenté par Monsieur Alain PICHON, Président du Conseil Départemental,

et la **Commune de Châtelleraut**, représentée par Mme Maryse LAVRARD, adjoint(e) au maire,

et la **Caisse des dépôts et consignations**, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du code monétaire et financier, dont le siège social est sis 56, rue de Lille 75007 Paris, représentée par Ghislaine Séjourné, en sa qualité de Directrice Territoriale Vienne et Deux-Sèvres, dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu d'un arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Directeur Général en date du 15 Novembre 2018,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) , L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/UH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'hébergement des Personnes Défavorisées, approuvé par arrêté du 29/08/2017,

Vu la délibération n°9 du conseil municipal, en date du 27 mars 1998, relative à la mise en place d'une subvention communale aux particuliers pour les ravalements de façade,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 relative aux délégations de compétences du Conseil Départemental à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Département en date du 6 juin 2019, autorisant la signature de la convention d'OPAH-RU des centres anciens de Châtelleraut 2019-2024,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de la Vienne, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 17 juin 2019,

Vu la convention-cadre avec la Caisse des dépôts « Action Coeur de ville », signée en date du 11 juillet 2018,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du 27 mai 2019.

Vu la mise à disposition du public du projet de convention d'OPAH du 18/06/2019 au 18/07/2019 en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation.

Vu la délibération n°17 du conseil communautaire, en date du 8 avril 2019, relative à la signature de la convention d'OPAH-RU des centres anciens de Châtelleraut 2019-2024.

Vu la délibération n°18 du conseil communautaire, en date du 8 avril 2019, relative à l'adoption du règlement d'attribution des subventions de l'OPAH-RU des centres anciens de Châtelleraut 2019-2024.

Vu la délibération n°16 du conseil municipal, en date du 22 mai 2019, relative à la signature de la convention d'OPAH-RU des centres anciens de Châtelleraut 2019-2024.

Vu la délibération n°10 du bureau communautaire, en date du 9 mars 2020, relative à la modification du règlement d'attribution des subventions de l'OPAH-RU des centres anciens de Châtelleraut 2019-2024.

Vu la délibération n°2020-25 du 17 juin 2020, par le conseil d'administration de l'Anah, relative au cadre d'expérimentation en faveur de la redynamisation des centres-villes.

Vu la circulaire du 12 avril 2021, de l'Anah, fixant à titre expérimental un régime d'aide afférant à la rénovation de façade.

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de la Vienne en date du 3 mars 2022.

Vu la délibération de la Commission Permanente du Département en date du ..., autorisant la signature du présent avenant,

Vu l'avis de la DREAL le ...

Vu la délibération n°... du bureau communautaire, en date du 28 mars 2022, relative à la modification du règlement d'attribution des subventions de l'OPAH-RU des centres anciens de Châtelleraut 2019-2024 et de l'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU relatif aux aides à titre expérimental de l'ANAH pour la rénovation des façades.

Ceci exposé, il est convenu de modifier les chapitres de la convention d'OPAH-RU n°86PRO011 comme suit :

**Article 1. Modification apportée au chapitre I – A – b. Périmètre et champs d'intervention**

Le périmètre d'éligibilité à ce régime d'aide est le même périmètre cartographié que celui du dispositif d'aide communale au ravalement des façades, celui-ci incluant le parcours marchand inscrit au plan local d'urbanisme.

Dans la délimitation géographique du périmètre initiale de l'OPAH RU 2019-2024, il va donc s'agir du secteur du centre-ancien et de Châteauneuf, joint en annexe du présent avenant.

**Article 2. Modification apportée au chapitre IV – H – volet patrimoine**

Le sous paragraphe E - volet patrimoine devient H - volet patrimoine.

a - Descriptif du dispositif

Afin d'inclure les propriétaires à réaliser des travaux qualitatifs sur les plans de la santé et des économies d'énergie, l'équipe de suivi-animation les conseillera tout particulièrement sur les travaux suivants :

- l'amélioration de l'isolation thermique des logements dans le respect de l'intérêt architectural des bâtiments,
- le changement des menuiseries extérieures défectueuses ou trop peu isolantes,
- le remplacement des installations de chauffage vétuste ou obsolète,
- la résorption des problèmes d'humidité qui peuvent être dus à une ventilation insuffisante,
- la promotion des énergies renouvelables.

La Ville de Châtelleraut propose dans le secteur des « centres anciens » de l'OPAH RU une aide au ravalement des façades, ce périmètre n'intègre donc pas le 3ème secteur de l'OPAH RU dit des trois pigeons.

b - Objectifs

Le budget annuel des aides communales au ravalement est de 100 000 €. L'objectif global quantitatif sur l'année 2022 et l'année 2023 est de 10 logements par an, soit 20 logements indifféremment PO et PB.

	2022	2023	Total
Nombre de logements	10	10	20

**Article 3. Modifications apportées au chapitre VI – A. Financement de l'Anah**

Une nouvelle aide aux travaux de ravalement de façades s'ajoute aux aides existantes dans le cadre de l'OPAH RU à destination des opérations de rénovation des façades d'immeuble, en application d'un nouveau régime d'aide à titre expérimental adopté le 17 juin 2020 par le conseil d'administration de l'Anah.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour cette aide sont inscrits comme suit :

	2022	2023	Total
AE prévisionnels pour 2022 et 2023	552 500 €	552 500 €	1 105 000 €
dont aides aux travaux	480 000 €	480 000 €	960 000 €
dont aides à l'ingénierie	60 000 €	60 000 €	120 000 €
Dont aides pour les travaux de rénovation de façades	12 500 €	12 500 €	25 000 €

**Article 4. Récapitulatif des aides apportées**

L'aide de l'Anah est mobilisable sous réserve de conventionnement avec travaux des logements subventionnés de propriétaires bailleurs, sous réserve de conditions de ressources et d'occupations conforme à la réglementation de l'Anah pour les propriétaires occupants, et cumulable avec l'aide communale de la ville de Châtelleraut au ravalement des façades.

**Article 5. dispositions diverses**

Toutes les autres dispositions non contraires de la convention d'OPAH RU du 1er juin 2019 demeurent inchangées.

**Article 6. durée de l'avenant**

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature, et ce, jusqu'au 31 décembre 2023.

Fait en 5 exemplaires originaux à Châtelleraut le

Pour Grand Châtelleraut,  
Le Président,  
Jean Pierre ABELIN

Pour l'État,  
le sous-Préfet de Châtelleraut,  
Christophe PECATE

Pour l'ANAH,  
Le délégué local adjoint,  
Eric SIGALAS

Pour le Département de la Vienne  
Le Président du Conseil Départemental,  
Alain PICHON

Pour la commune de Châtelleraut,  
La première adjointe au Maire,  
Maryse LAVRARD

Pour la Banque des Territoires de la CDC,  
Le directeur Territorial Vienne et Deux-Sèvres,  
Fabien MAILLET





Programme national action cœur de ville

## Règlement d'attribution des aides dans le cadre de l'OPAH RU 2019-2024 de redynamisation des centres anciens de Châtelleraut

### Règlement d'attribution

Avenant

Approuvé par délibération n°. du bureau communautaire du 28 mars  
2022

Prise d'effet au 1er avril 2022 pour toute la période de validité de  
l'OPAH RU 2019-2024

GRAND  
**CHÂTELLERAULT**  
COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

*Vu la délibération n°17 du conseil communautaire en date du 8 avril 2019, autorisant la signature de la convention d'OPAH-RU,*

*Vu la convention d'OPAH-RU n°86-PRO011 du 1er juin 2019,*

*Vu la délibération n°18 du conseil communautaire en date du 8 avril 2019, adoptant les règlements d'attribution des aides de Grand Châtelleraut.*

*Vu la délibération n°10 du bureau communautaire, en date du 9 mars 2020, relative à la modification du règlement d'attribution des subventions de l'OPAH-RU des centres anciens de Châtelleraut 2019-2024.*

*Vu la délibération n°. du bureau communautaire, en date du 28 mars 2022, relative à la modification du règlement d'attribution des subventions de l'OPAH-RU des centres anciens de Châtelleraut 2019-2024.*

#### ◆ Préambule

Comme beaucoup de centres anciens de villes moyennes, ceux de Châtelleraut connaissent une vacance importante et une part de logements inconfortables considérable.

Les centres-anciens de la ville de Châtelleraut ont bénéficié d'une première OPAH RU sur la période 2012-2018, permettant de traiter 205 logements. Un nouveau programme, dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville va débuter au 1er juin 2019 pour une durée de 5 ans.

L'objectif est d'améliorer 140 logements, 40 occupés par les propriétaires et 100 appartenant à des propriétaires bailleurs.

#### ◆ Article 1 : Validité du présent règlement

Ce règlement entre en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2022. Il sera applicable jusqu'à la fin de l'OPAH-RU au 30 mai 2024.

#### ◆ Article 2 : Périmètre concerné

Le périmètre concerné par ce dispositif est composé de 3 secteurs : le centre-ville, une partie du quartier Châteauneuf et une partie du quartier des Trois Pigeons. Annexé au présent règlement il couvre un périmètre composé d'environ 2432 logements.

#### ◆ Article 3 : Aides concernées

Les subventions attribuées dans le cadre du présent règlement sont des financements complémentaires à ceux de l'ANAH, attribués par Grand Châtelleraut et le Département de la Vienne dans le cadre du Schéma Départemental de l'Habitat, adapté au présent dispositif.

### ◆ Article 3 : Critères généraux de recevabilité

- L'immeuble devra être situé dans le périmètre défini à l'article 2.
- Seuls peuvent être subventionnés les immeubles de plus de 15 ans.
- Les travaux ne devront être ni commencés, ni terminés avant d'avoir reçu la notification de subvention et l'autorisation d'urbanisme si elle s'avère obligatoire.
- Les travaux devront correspondre point par point aux travaux accordés par l'autorisation d'urbanisme lorsqu'elle s'avère nécessaire (déclaration préalable ou permis de construire).
- Le cas échéant, si l'autorisation d'urbanisme fait état de prescriptions supplémentaires, celles-ci devront être scrupuleusement respectées.
- L'aide de Grand Châtelleraut est cumulable avec d'autres aides publiques ou dispositifs de défiscalisation tels que les subventions de la Fondation du Patrimoine ou de l'ANAH (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat). Toutefois, le cumul des différentes subventions ne pourra dépasser 90% du montant TTC des travaux.
- Ne sont pas recevables les immeubles à vocation autre que d'habitat.
- Pour les travaux sur une copropriété, le montant des travaux sera réparti conformément au règlement de copropriété et la subvention sera versée au syndicat des copropriétaires.
- Tout propriétaire ayant bénéficié d'une subvention de l'OPAH RU s'engage à rester propriétaire de son bien pendant les 6 années qui suivent le versement de la subvention, et l'occuper à titre de résidence principale pour les propriétaires occupants et primo accédants

### ◆ Article 4 : Nature des travaux ouvrant droit à subvention

Sont subventionnables les travaux d'amélioration de l'habitat suivants, sous réserve de l'autorisation d'urbanisme lorsqu'elle est nécessaire :

- Travaux d'économies d'énergie
- Travaux d'autonomie et d'adaptation des logements aux personnes à mobilité réduite
- Travaux de mises au normes (réseaux et équipements)
- Travaux de mise hors d'eau et hors d'air des immeubles
- Travaux de peinture et de surfaces intérieures dès lors qu'il s'agit de travaux induits
- Travaux lourds de lutte contre l'habitat indigne
- Travaux de changement de destination d'un local pour création de logement, si ces travaux sont validés par la délégation de l'ANAH
- Travaux en parties communes de syndicat de copropriété
- Travaux de création d'accès indépendant aux étages d'immeubles
- Travaux prescrits dans le cadre d'une Opération de Restauration Immobilière
- Travaux de fusion de petits logements pour produire de grands logements

### ◆ Article 5 : Bénéficiaires et calcul du montant des aides

Les subventions sont accordées, après validation technique du projet de travaux en cohérence avec le tableau annexé au présent règlement.

Peuvent bénéficier de subventions les propriétaires occupants, les propriétaires bailleurs et les syndicats de copropriété pour les travaux en parties communes d'immeubles.

### ◆ Article 6 : Pièces constitutives du dossier

Le dossier de demande d'aide est constitué des pièces suivantes :

- Un imprimé de demande dûment rempli et signé,
- Les devis détaillés des différents corps d'état, avec un mémoire technique pour la maçonnerie,
- Une attestation de propriété (attestation notariée ou avis de taxe foncière),
- Une copie de l'autorisation d'urbanisme ou au minimum de son récépissé de dépôt au service Urbanisme de la commune,
- Un relevé d'identité bancaire.

Cas particuliers :

- Un avis d'imposition pour les propriétaires occupants justifiant de leur non-imposition,
- Le contrat de location signé pour les propriétaires bailleurs (applicable seulement aux locations meublées)

### ◆ Article 7 : Instruction de la demande

1. Retrait du dossier et informations au local de la « Maison de l'Habitat », 1 square Gambetta, 86100 CHATELLERAULT,
  2. Visite technique de l'équipe de la Maison de l'Habitat pour validation du projet de travaux,
  3. Réalisation des devis.
  4. Dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable ou permis de construire) auprès du service Urbanisme de la commune si nécessaire.
  5. Dépôt du dossier de demande d'aide au local de la « Maison de l'Habitat », 1 square Gambetta, 86100 CHATELLERAULT,
  6. Notification au pétitionnaire par courrier, de la décision du comité d'engagement des subventions d'accord ou de rejet de la demande.
- Les engagements de subventions se feront dans la limite de l'enveloppe annuelle allouée au budget de Grand Châtelleraut à destination de l'OPAH-RU.

◆ **Article 8 : Exécution des travaux**

L'accord de subvention est valable 3 ans à compter de la date la notification de l'octroi de la subvention. Les factures des travaux réalisés devront être déposées dans ce délai, à la maison de l'habitat. Passé ce délai, la subvention deviendra caduque.

En cas d'impossibilité de réaliser les travaux dans ce délai, indépendamment de la volonté du pétitionnaire, le délai pourra être prolongé d'un an, sur demande écrite adressée au président de Grand Châtellerault et après avis du comité d'engagement des subventions.

◆ **Article 9 : Contrôle des travaux et paiement de la subvention**

Le paiement de la subvention interviendra après la réalisation des travaux, sur présentation des factures acquittées et après validation du comité d'engagement des subventions et constat de la conformité des travaux avec l'autorisation d'urbanisme.

La subvention sera recalculée à la baisse si les factures sont d'un montant inférieur aux devis. Elle ne pourra pas l'être à la hausse, si les factures sont supérieures aux devis. Le paiement se fera par mandat administratif, en une seule fois.

Tout paiement sera conditionné au constat de la décence du ou des logements après travaux (respect du Règlement Sanitaire Départemental).

◆ **Article 10 : Engagement du bénéficiaire**

Le demandeur s'engage à remplir les obligations suivantes :

- obligation d'afficher sur la façade un panneau de chantier fourni par Grand Châtellerault pendant la durée des travaux et deux mois après la fin des travaux.
- obligation de restituer le panneau à la fin du chantier.

\*\*\*

*Je soussigné, (Nom, Prénom du propriétaire ou nom de la personne morale propriétaire)*

*solicite une subvention auprès de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault pour mon projet sinité (adresse du projet)*

*Je reconnais avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter.*  
Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

*Le propriétaire,*

*(signature précédée de la mention « lu et approuvé »)*

5

**CONTACTS UTILES**

**Local de l'OPAH-RU**

Maison de l'Habitat  
1 Square Gambetta 86100 CHÂTELLERAULT  
05 49 93 00 05

Service Habitat et Foncier - Hôtel de ville  
78 boulevard Blossac - BP 619 - 86106 CHÂTELLERAULT CEDEX  
05 49 20 30 61

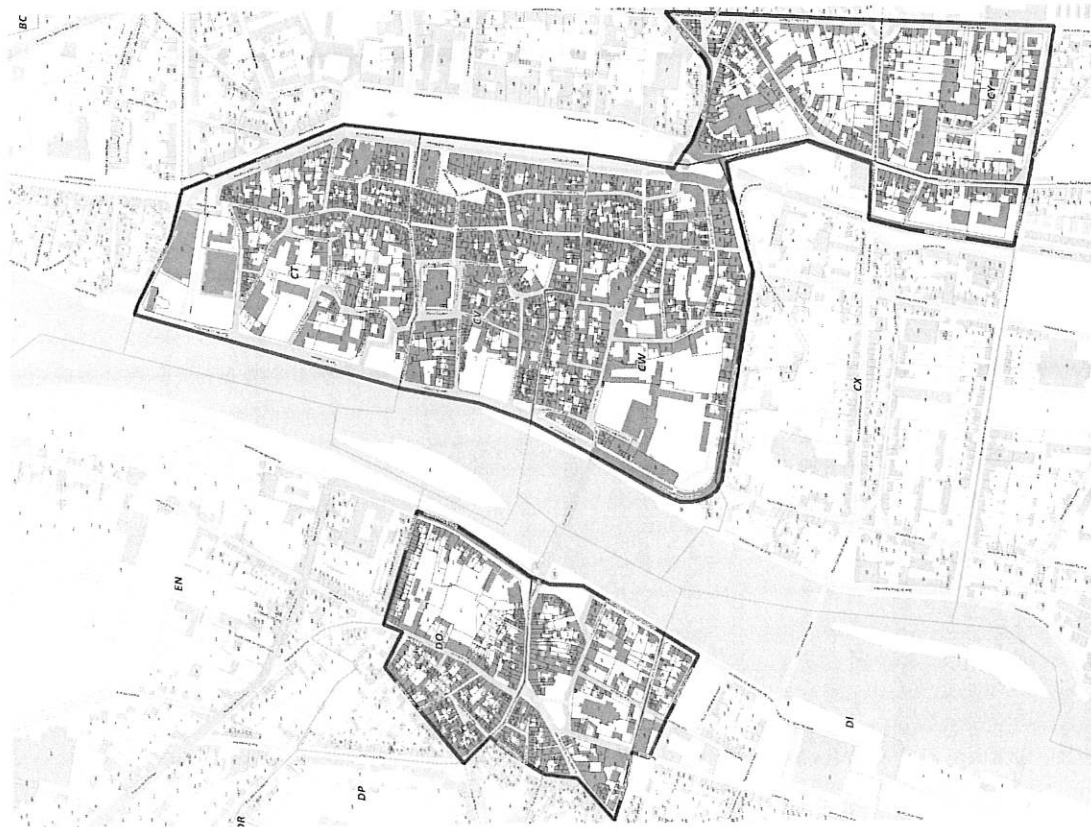
**Autorisation d'urbanisme**

Service Urbanisme – Hôtel de ville  
78 boulevard Blossac – BP 619 - 86106 CHÂTELLERAULT CEDEX  
05 49 20 20 80

**Autorisation d'occupation du domaine public**

Service Gestion du domaine public – centre technique municipal  
Rue d'Antran - 86 100 CHÂTELLERAULT  
05 49 20 21 66

6



Annexe 1 - Périmètre d'intervention de l'OPAH RU 2019-2024